



COMMUNAUTÉ
DE L'EMMANUEL

Guide Legs

de la Communauté de l'Emmanuel

Soutenez la nouvelle évangélisation !



Legs
Donation
Assurance-vie



FICE

Fondation Internationale de la
Communauté de l'Emmanuel

Édito

« Vous serez mes témoins »

(Actes des apôtres 1, 8)

Le pape François nous pousse à toujours plus d'audace et d'ouverture vers les « périphéries humaines », quand Paul VI insistait, déjà dans les années 70, sur la vocation missionnaire du peuple de Dieu : « *L'Église existe pour évangéliser.* »

Depuis sa fondation en 1972 à Paris, la Communauté de l'Emmanuel désire ardemment être un instrument de l'Esprit Saint pour l'annonce de la Bonne Nouvelle : « *Allez, je vous envoie* » (Matthieu 10, 16), dit Jésus à ses disciples. Cette Parole résonne dans le cœur des chrétiens depuis 2000 ans.

Nous en sommes les témoins émerveillés, de nombreuses personnes trouvent encore aujourd'hui une espérance, un soutien — matériel et spirituel — ainsi que l'occasion de faire une rencontre personnelle avec le Christ.

Et pourtant, combien de nos contemporains ont entendu parler de Celui qui s'est révélé comme « *le Chemin, la Vérité et la Vie* » ?

Combien ignorent quel sens donner à leur vie ? Combien errent sans but ? Combien sont tentés par le découragement, le relativisme et des choix de société contraires à l'Évangile ? Tant d'hommes et de femmes ont besoin de découvrir la Miséricorde infinie de Dieu ! Tant d'hommes et de femmes attendent d'être relevés, guidés vers la Source... ! Ainsi, comme le disait saint Paul,

« *l'Amour du Christ nous presse* » ! (2 Corinthiens 5, 14)

Parce que nous avons reçu ce trésor de la foi, de l'espérance et de la charité, nous ne pouvons le garder pour nous : nous sommes appelés à le partager au monde !

Si vous souhaitez poser un geste fort pour soutenir cette joyeuse dynamique de la nouvelle évangélisation, sachez qu'il vous est possible d'aider concrètement la Communauté de l'Emmanuel dans ses missions, en lui faisant une libéralité (legs testamentaire, donation ou assurance-vie).

Cette plaquette vous en présente le sens et les moyens pratiques.

En vous assurant de ma prière, je vous exprime par avance toute ma gratitude pour la démarche d'offrande missionnaire que vous pourrez faire. Bien à vous,

Laurent Landete
modérateur de la Communauté
de l'Emmanuel



LA COMMUNAUTÉ DE L'EMMANUEL MISSION ET HISTORIQUE

La Communauté de l'Emmanuel est une communauté catholique internationale reconnue par le Saint-Siège comme association publique de fidèles. Elle rassemble en son sein des laïcs, dont des célibataires consacré(e)s, et des prêtres qui se mettent ensemble à la suite du Christ et au service de la mission de l'Église. La vocation de l'Emmanuel est de faire connaître Dieu à tout homme, loin ou proche de l'Église.

1972

1972 : naissance d'un groupe de prière à Paris dans les grâces du concile Vatican II et du Renouveau charismatique, autour de Pierre Goursat et Martine Laffite-Catta

1973 : le nom « Emmanuel », *Dieu avec nous*, est reçu dans la prière par plusieurs personnes ; les groupes de l'Emmanuel comptent déjà 500 membres

1975 : première session à Paray-le-Monial

1979 : naissance de SOS prière, service d'écoute et de compassion par téléphone

1980 : ordination du premier prêtre de l'Emmanuel

1981 : premiers engagements de célibataires consacrés

1982 : premières missions de Fidesco : en Inde, Cameroun, RDC et Rwanda

1984 : naissance de la première école d'évangélisation ; premier forum international des jeunes à Paray

1986 : première paroisse confiée à des prêtres de l'Emmanuel par le cardinal Lustiger

1992 : reconnaissance canonique de l'Emmanuel (statuts approuvés par le Saint-Siège)

1998 : l'animation du sanctuaire de l'Ile-Bouchard est confiée à l'Emmanuel

2000 : naissance du Rocher Oasis des Cités, première mission en cité (à Bondy, Seine-Saint-Denis)

2000 : premier évêque issu de la Communauté de l'Emmanuel

2005 : création du premier Parcours Zachée à Lyon

2009 : le Saint-Siège reconnaît l'Emmanuel comme association publique de fidèles, c'est-à-dire confirme que sa mission relève fondamentalement du bien commun de l'Église

2010 : introduction de la cause de canonisation du Serviteur de Dieu, Pierre Goursat

2014 : lancement des EMI (équipes missionnaires itinérantes)

Aujourd'hui, la Communauté de l'Emmanuel environ 10 000 membres, répartis dans 59 pays. Ils se mettent au service de la nouvelle évangélisation avec joie, dynamisme et espérance, touchant chaque année des milliers de personnes.

5 BONNES RAISONS DE TRANSMETTRE SON BIEN EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE L'EMMANUEL

« Soutenir la Communauté de l'Emmanuel, c'est rendre possible toutes ses missions, c'est participer soi-même à la mission de l'Église dans le monde. Je souhaite de tout cœur que chacun se reconnaisse dans l'une ou l'autre de ces œuvres, et l'aide comme il le peut. »

Monseigneur Jean Laffitte, secrétaire du Conseil pontifical pour la famille (au Vatican)

1. PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER LA FAMILLE



Les familles sont au cœur du projet de Dieu pour l'humanité. Elles sont par excellence le lieu de la joie et de l'amour ainsi que la cellule de base, absolument irremplaçable, de notre société. Assurément, « le mariage et la famille constituent l'un des biens les plus précieux de l'humanité » (saint Jean-Paul II).

Consciente de la nécessité de protéger, de former, d'affermir et de promouvoir la famille, la Communauté de l'Emmanuel propose depuis 1983 de nombreux parcours qui leurs sont dédiés. Avec *Amour & Vérité*, des propositions variées sont faites à tous (préparation au mariage, écoles de vie conjugale, week-ends couples...) y compris aux personnes en situation familiale douloureuse (parcours parents seuls, divorcés remariés, couples en attente d'enfants...). L'Emmanuel soutient également les parents dans leur mission d'éducation, à l'aide des branches d'activités pour les enfants (*Viens, lève-toi !*) et pour les adolescents (*Avance au large*).

Les sessions de Paray-le-Monial (35 000 personnes chaque été) participent de cette attention à la famille en permettant à chacun de vivre un temps de détente et de ressourcement spirituel.

2. ÉVANGÉLISER ET FORMER LES JEUNES



Les nouvelles générations sont l'avenir et l'espérance du monde et de l'Église ! Bien accompagnés, les jeunes d'aujourd'hui pourront être les piliers de l'Église de demain. Avec l'Emmanuel, les jeunes peuvent affermir leur personnalité et grandir dans la foi à travers des propositions qui abordent des thèmes variés (engagement dans la cité, vie affective, missions d'évangélisation des autres jeunes, vie de foi et construction personnelle, service des plus pauvres, vie en commun...). Tout cela s'approfondit dans les écoles de formation et d'évangélisation (de Paray-le-Monial, Rome, Altötting et Manille), les écoles de charité et de mission (ECM), le Forum des Jeunes de Paray-le-Monial, l'accompagnement aux JMJ, les foyers d'étudiants, les parcours Jeunes Actifs Zachée (JAZ)... La formation des jeunes est plus que jamais une priorité pastorale pour la Communauté de l'Emmanuel.

3. SOUTENIR LES PRÊTRES ET LES SÉMINARISTES



« Un bon pasteur, un pasteur selon le cœur de Dieu, c'est là le plus grand trésor que le bon Dieu puisse accorder à une paroisse, et un des plus précieux dons de la miséricorde divine » : ces mots du curé d'Ars nous rejoignent spécialement aujourd'hui, alors que le manque de prêtres se fait de plus en plus sentir. Pourtant, le Christ continue d'appeler de nombreux jeunes à tout quitter pour se mettre entièrement à son service et celui de tout homme ! S'il est toujours à l'origine des vocations, il est confié à l'Église le soin de les faire jaillir, mûrir et les confirmer ainsi que de former les futurs prêtres à l'exercice pastoral, humain, spirituel et missionnaire de leurs ministères. Au sein de l'Église catholique, les prêtres de l'Emmanuel se voient confier le plus souvent des paroisses et parfois d'autres missions (recteurs de sanctuaires, formateurs en séminaires, aumôniers d'œuvres de l'Emmanuel etc.). La Communauté compte plus de 240 prêtres ainsi qu'une centaine de jeunes qui discernent, étudient et déjà se donnent pour devenir de saints prêtres. Aujourd'hui, ce sont environ 90 paroisses (40 en France et 50 dans une trentaine d'autres pays) qui sont confiées par des évêques à des prêtres de l'Emmanuel..

4. ÉVANGÉLISER PAR LA PRIÈRE ET LA FORMATION

« A notre époque, la priorité qui prédomine est de rendre Dieu présent dans ce monde et d'ouvrir aux hommes l'accès à Dieu. » (Benoît XVI). Saisie intimement par cet appel à créer des ponts entre le Ciel et la Terre, la Communauté de l'Emmanuel cherche à rejoindre les hommes et à leur proposer la joie de croire et de se construire en Dieu. Des moyens très variés ont été inventés pour cela, avec entre autres :

- **SOS Prière**, service d'écoute et de compassion par téléphone (environ 500 écoutants se relaient 24h/24 pour prier au bout du fil dans plusieurs pays).
- des **week-ends de formation** sur des thèmes spécifiques : l'animation musicale et liturgique pour des messes ferventes et participatives ; la vocation masculine (week-ends pour hommes) ; la vocation féminine (week-ends pour femmes) ; etc.
- les **Parcours Zachée** : une formation à la doctrine sociale de l'Église adaptée aux chrétiens de tous états de vie et de profession (cadre, artisan, mère au foyer, couple, étudiant etc.).
- etc.

L'Emmanuel a aussi pour vocation l'animation de sanctuaires :



Paray-le-Monial : conformément à l'intuition de Pierre Goursat de se rapprocher du Cœur de Jésus, la Communauté y assure l'accueil des pèlerins et l'organisation de nombreux événements (retraites, sessions, pèlerinages). Chaque année, plus de 60 000 personnes viennent à Paray, notamment à l'occasion des sessions d'été, pour un temps fort de conversion et de ressourcement.



L'Ile-Bouchard : « Je donnerai du bonheur dans les familles », promet la sainte Vierge à quatre enfants en décembre 1947, à l'occasion d'apparitions reconnues par l'Église. De nombreuses familles répondent à cet appel de Marie et viennent à l'Ile-Bouchard pour la prier et se confier à elle. Le sanctuaire et nos maisons d'accueil (Marigny et Chézelles) sont en plein essor.

5. SERVIR LES PLUS PAUVRES

« Comme j'aimerais une Église pauvre pour les pauvres ! ». Ce cri du Pape François nous bouleverse tous. Il souligne l'« option préférentielle » du Christ pour ceux qui souffrent et rappelle la mission de l'Église à servir les malades, ceux qui n'ont rien, les oubliés, les exclus. Parce qu'ils reconnaissent dans « le plus petit » le visage de Jésus (cf. Matthieu 25, 40), les chrétiens ont toujours mis en œuvre leur foi au service de la charité.

La compassion qui prend sa source dans l'adoration, est au cœur de la vie de la Communauté de l'Emmanuel. Cet appel à être proche des nécessiteux oriente la mission vers les besoins concrets du monde. Ainsi la Communauté a fondé plusieurs missions tant en France que dans les pays en voie de développement, en particulier dans des lieux où sévit une très grande pauvreté humaine et spirituelle.



Fidesco : « Nous avons besoin de jeunes qui nous apportent leurs compétences professionnelles au nom de leur foi. ». Créée par la Communauté en 1981, Fidesco répond à cet appel d'évêques des Églises du Sud en leur envoyant des volontaires en mission. Elle est aujourd'hui une organisation de coopération internationale majeure dans le paysage des ONG, reconnue par le ministère des Affaires étrangères.



Le Rocher Oasis des Cités : depuis l'année 2000, cette œuvre de l'Emmanuel envoie des chrétiens dans huit quartiers sensibles de France pour porter l'amour du Christ aux périphéries de notre société. Poussés par leur foi, volontaires, professionnels et bénévoles mettent en place des actions éducatives et sociales, avec cette particularité : habiter au cœur des cités. Par leur présence et leur travail, ils ouvrent les cités au monde extérieur et développent

chez les jeunes les savoirs-être, le sens du mérite, de l'effort et de la responsabilisation. Une réponse audacieuse, innovante et pleine d'espérance à la crise des banlieues !

LEMOIGNAGES

POURQUOI J'AI DÉCIDÉ DE TRANSMETTRE UN BIEN POUR LES ŒUVRES DE LA COMMUNAUTÉ DE L'EMMANUEL

JE SAIS QUE CELA PORTERA DU FRUIT LONGTEMPS APRÈS MON DÉPART



J'ai découvert la Communauté de l'Emmanuel dans les groupes de prière à Paris puis lors d'une session d'été à Paray-le-Monial. À la retraite, attaché à la cité du Cœur de Jésus, je suis venu habiter Paray-le-Monial. J'ai alors voulu régler mes affaires et donner ce que j'avais reçu. J'ai institué la Communauté légataire, par un testament rédigé de ma main, à charge pour elle de donner certains biens à mes héritiers. Ainsi, ils n'auront pas de droits à payer à l'État. J'ai informé la Communauté de mes dispositions.

***Je sais qu'après ma mort, mes biens serviront pour la mission et les sanctuaires de Paray-le-Monial.** Ce qui est formidable, c'est que le Seigneur m'a redonné au centuple car après mon arrivée à Paray, j'ai commencé à cheminer avec la Communauté. J'ai reçu comme cadeau une grande famille !*

Jean-Marie, 67 ans, Paray-le-Monial

UNE PARTIE DE LA VENTE SERVIRA À AIDER LA COMMUNAUTÉ DANS SES MISSIONS D'ÉVANGÉLISATION



Grâce au travail de mon mari aujourd'hui au Ciel, je n'ai jamais manqué de rien. Nous étions propriétaires d'une grande maison. J'y recevais mes petits-enfants mais ceux-ci vivent maintenant dans le Nord. Avec l'accord de ma famille, j'ai donc décidé de vendre cette propriété. Je connais la Communauté de l'Emmanuel grâce à mes enfants qui fréquentent Paray-le-Monial. Je souhaiterais donc qu'une partie du fruit de cette vente serve à la Communauté dans ses missions d'évangélisation. Notre Église a tant besoin de jeunes qui témoignent de leur foi ! C'est ma façon de contribuer à leurs efforts et de les soutenir dans leur élan.

Anne, 85 ans, Bordeaux

C'EST UNE GRANDE JOIE POUR NOUS DE POUVOIR AIDER LES PRÊTRES ET SÉMINARISTES DE L'EMMANUEL



*En 2006, mon contrat d'assurance-vie arrivant à échéance, je me suis dit qu'au lieu de dépenser cet argent, il valait mieux qu'il serve pour la gloire de Dieu. J'ai donc **confié la gestion de mon argent à l'Emmanuel** dans le cadre d'un contrat de prêt sachant qu'elle l'utiliserait **pour une cause que j'ai à cœur : la formation des séminaristes et des prêtres**. Sans eux, les chrétiens ne peuvent continuer à se réunir pour vivre l'Eucharistie et recevoir les sacrements ! La Parole doit être annoncée ! Si d'ici ma mort, j'ai réussi à subvenir à mes besoins sans l'aide du*

remboursement du prêt, je désire léguer le montant de cette créance à la Communauté de l'Emmanuel. Ainsi mon argent sert dès maintenant et la Communauté pourra, à mon décès, recueillir le fruit de mon geste.

François et Lise, 60 ans, Orléans



Pentecôte 2013 : rencontre entre le pape François et Laurent Landete, modérateur de la Communauté de l'Emmanuel

LE MOT DE VOTRE CONTACT

« LEGS ET DONATIONS »

VOTRE DON EN TOUTE CONFIANCE

La Communauté de l'Emmanuel est habilitée à recevoir des donations et legs totalement exonérés de droits de succession, via la Fondation Internationale de la Communauté de l'Emmanuel (FICE), siégeant à Fribourg (Suisse). En toute transparence, ses comptes sont certifiés chaque année par un organisme agréé.

Vous trouverez au sein de la Communauté une équipe professionnelle, attentive à vos demandes, qui vous accompagnera, pourra vous aider et répondra à vos questions :
« Que deviendra ma maison ? Comment m'organiser et gérer ma succession ? J'aimerais être conseillé(e) par une personne de toute confiance... Comment en parler à mes enfants ? Puis-je aussi transmettre une partie de mes biens à mes neveux ? Qui s'occupera de ma sépulture ? De faire dire des messes ? »

N'hésitez pas à prendre contact avec nous. Nous vous répondrons en toute discrétion. Nous pouvons aussi vous rencontrer à votre domicile.

Vous avez la certitude que votre générosité servira des projets concrets, utiles à l'Église, fidèles à l'esprit d'évangélisation et de compassion qui nous rapproche.



Votre conseiller « legs et donations » :

Pierre-Marie Morel

+33 (0)6 31 93 51 16

+33 (0)1 58 10 74 55

E-mail : pmmorel@emmanuel.info

91 bd Auguste Blanqui - 75013 Paris

COMMENT ?

TRANSMETTRE SES BIENS

Il existe trois moyens de transmettre tout ou partie de ses biens :

- LE LEGS TESTAMENTAIRE
- LA DONATION
- L'ASSURANCE-VIE

Nous vous présentons ces trois moyens dans les pages qui suivent.

N'hésitez pas à nous contacter.

Votre conseiller sera heureux de répondre à vos questions.



*Transmettre
pour porter l'Église
d'aujourd'hui et
construire l'Église
de demain*

I LE LEGS

5 POINTS-CLEFS SUR LE LEGS

1. QU'EST-CE QU'UN LEGS ?

Un legs est une disposition écrite dans un testament par laquelle une personne choisit de donner tout ou partie de ses biens à une ou plusieurs personne(s) morale(s) - association ou fondation – ou physique(s) au jour de son décès.

Le legs se distingue donc de la donation qui, elle, a un effet immédiat.

2. QUEL TYPE DE PATRIMOINE PEUT-ON LÉGUER ?

Vous pouvez léguer des immeubles (maison, terrain, magasin etc.) et des biens dits meubles (mobilier, somme d'argent, solde de comptes bancaires etc.), sans montant minimum.

3. QUEL PATRIMOINE EST RÉSERVÉ À MES PROCHES PAR LA LOI ?

Vous avez	Part réservée du patrimoine	Quotité disponible
Un enfant	une moitié	la moitié
Deux enfants	deux tiers	le tiers restant
Trois enfants et plus	trois quarts	le quart restant
Un conjoint	en raison de la diversité des situations, il est conseillé de consulter un notaire	
Plus d'enfants, mais des petits enfants	part de leur père ou mère décédé(e)	la moitié, le tiers ou le quart restant, selon le nombre d'enfants
Aucun descendant	aucune	la totalité de vos biens

4. À QUEL ÂGE PEUT-ON FAIRE UN LEGS ?

Il n'y a pas d'âge minimum pour transmettre son patrimoine par un legs. Or, « *vous ne savez ni le jour ni l'heure* » (Matthieu 25, 13) ! Par prudence et pour vous assurer du respect de vos volontés, il est conseillé de prévoir votre succession le plus tôt possible. Cette transmission se fera après votre décès et selon les dispositions que vous aurez décrites dans votre testament.

5. EST-IL OBLIGATOIRE DE FAIRE UN TESTAMENT ?

Pour un legs, c'est obligatoire. C'est le seul document reconnu pour faire valoir votre volonté. Rédigé par vous-même ou par un notaire, il doit mentionner avec précision la description de votre legs et de son bénéficiaire. Vous pouvez le modifier à tout moment. Nous vous recommandons fortement de faire appel à un notaire, spécialiste des successions, qui pourra vous conseiller dans sa formulation et qui sera le garant de la légalité de vos décisions.

VOS QUESTIONS SUR LE LEGS

« COMMENT DOIS-JE PROCÉDER POUR FAIRE UN LEGS À LA COMMUNAUTÉ DE L'EMMANUEL ? »

Samuel, 74 ans, Nancy

Il vous suffit tout simplement de rédiger un testament et, de préférence, de le faire valider par votre notaire. Il pourra être modifié à tout moment puisque vous conservez la liberté de disposer de vos biens toute votre vie.

« JE N'AI PLUS DE FAMILLE DIRECTE. PUIS-JE LÉGUER TOUS MES BIENS À L'EMMANUEL ? »

Mireille, Cahors

Oui, si et seulement si vous n'avez pas d'héritiers dits « *réservataires* ». Ces personnes sont les enfants, petits-enfants ou le conjoint. Ils sont prioritaires aux yeux de la loi et priment sur toute autre disposition testamentaire. Leurs droits doivent être respectés et une part du patrimoine doit obligatoirement leur revenir. En d'autres termes, cela signifie que si au moment de votre décès, vous avez un héritier réservataire, il vous sera impossible de léguer la totalité de vos biens à un tiers. Seule une partie, appelée « *quotité disponible* », pourra l'être. C'est précisément celle-ci que vous pouvez décider librement de léguer à la Communauté de l'Emmanuel, si tel est votre choix.

« JE SOUHAITE LÉGUER À L'EMMANUEL UNIQUEMENT UNE PARTIE DE MES BIENS. EST-CE POSSIBLE ? »

Emile, Brest

Oui, cela est possible, il suffit de choisir la bonne option de legs. Il existe trois types de legs :

- **le legs à titre universel** par lequel vous léguerez une partie (une quote-part) ou une catégorie (mobilier, immobilier, avoirs financiers etc.) de vos biens à une ou plusieurs personne(s), association(s) ou œuvre(s).

- **le legs à titre particulier** par lequel vous léguerez un bien précis et identifiable (une voiture, un appartement, un compte-titre etc.) à une personne, association ou œuvre. Vous pouvez faire autant de legs à titre particulier que vous le souhaitez.

- **le legs universel** par lequel vous léguerez à une ou plusieurs personne(s), association(s) ou œuvre(s), la totalité de vos biens.

Une variante du legs universel consiste à charger le légataire universel de reverser un legs particulier à une autre personne.

« JE N’AI PAS DE DESCENDANTS DIRECTS. JE VEUX LÉGUER À LA FOIS À L’EMMANUEL ET À UN PROCHE. COMMENT FAIRE ? »

Chantal, Paris

Nous vous recommandons d’instituer la FICE comme légataire universel, charge à elle de reverser des legs particuliers à un ou plusieurs de vos proches.
En effet, la FICE étant exonérée de droits de succession, seul votre proche paiera des droits, proportionnellement à la part qui lui sera dédiée.
En instituant la FICE comme légataire universel, charge à elle de reverser des legs particuliers, cela sera avantageux pour vos héritiers non réservataires : les droits de succession s’en trouveront diminués, et la part de chacun augmentée.

Dans le tableau suivant, sont comparés les deux cas de figure dans le cas d’un legs fait à un neveu :

Somme totale léguée : 100 000 €		
	Le neveu est nommé légataire universel, la FICE légataire à titre particulier	La FICE est nommée légataire universel, le neveu est nommé légataire à titre particulier
Droits de succession dûs par le neveu	30 000 €	18 000 €
Solde revenant à la FICE	50 000 €	52 000 €
Solde revenant au neveu	20 000 €	30 000 €

« NOUS AVONS PEUR QU’UN LEGS À UNE COMMUNAUTÉ SOIT MAL ACCEPTÉ PAR NOS ENFANTS ? »

Pierre et Bernadette, Poissy

Tout est une question de dialogue, d’explication et d’écoute mutuelle. Vos enfants ne partagent peut-être pas *a priori* vos convictions religieuses ou votre attachement particulière pour notre Communauté. En revanche, ils seront sans doute en mesure de comprendre et d’accepter vos choix, si vous prenez le temps et les moyens adaptés pour les leur expliquer. Enfin, il est toujours possible de faire un legs de conviction, même modeste. Quoi qu’il en soit, nous ne saurions trop vous conseiller de parler paisiblement de votre choix aux membres de votre famille : mieux ce sera expliqué, mieux ce sera compris.

« SI JE DÉCIDE DE VOUS LÉGUER UNE PART DE MES BIENS, UNE FOIS RÉDIGÉ ET DÉPOSÉ CHEZ MON NOTAIRE, MON TESTAMENT EST-IL MODIFIABLE ? »

Pascal, 64 ans

Oui. Votre testament reste votre entière propriété. Il est accessible par vous et peut être corrigé par vos soins à tout moment aussi souvent que vous le souhaitez. Aucune disposition prise par vous n’est donc gravée dans le marbre. Même une fois votre testament déposé chez votre notaire, il vous est encore possible soit de le modifier en y ajoutant de nouvelles dispositions (en reprenant rendez-vous avec votre notaire), soit d’en rédiger un nouveau qui annulera et remplacera l’ancien. Dans cette seconde éventualité, il vous faudra tout de même respecter certaines précautions destinées à chasser toute ambiguïté. Commencez votre nouveau testament, daté et signé de votre main, par une phrase du type : « *Je révoque toutes mes dispositions testamentaires antérieures à ce jour.* » Le présent document deviendra alors automatiquement votre seul et unique testament.

« SI JE CHOISIS DE VOUS LÉGUER UNE PARTIE DE MES BIENS PAR TESTAMENT, DOIS-JE VOUS EN INFORMER PAR AVANCE ? »

Camilien, Haute-Savoie

Ce n’est pas obligatoire, mais cela constitue en effet une précaution supplémentaire. Si tel est votre choix, le mieux est de faire enregistrer votre testament chez votre notaire et de nous en adresser une copie en nous indiquant les coordonnées du notaire chez qui le document a été déposé.

RÉDIGER SON TESTAMENT

CHOISIR SON TYPE DE TESTAMENT :

- **Le testament olographe** : c'est le plus fréquent, il s'agit du testament qu'une personne rédige à la main sur papier libre.
- **Le testament authentique** : il est celui établi par un notaire. En tant que testateur, vous dictez vos volontés et votre notaire rédige le testament en direct, en veillant à la bonne application des règles de droit.

POUR LE TESTAMENT OLOGRAPHE :

LES 3 CONDITIONS À RESPECTER :

- 1.** Le testament doit être entièrement **rédigé à la main** par vous-même. Sont donc proscrits les documents dactylographiés, les documents établis par un tiers (même signés par vous) ou les documents établis par plusieurs personnes.
- 2.** Le testament doit être **daté** : l'écrit doit mentionner le jour, le mois et l'année de sa rédaction. La date d'un testament est particulièrement importante aussi bien pour apprécier la capacité du testateur que pour faire primer ses dernières volontés.
- 3.** Le testament doit être **signé** : la signature doit prouver que vous en êtes l'auteur. Pour cela, utilisez votre signature habituelle, ne vous contentez pas uniquement d'écrire votre nom ou votre prénom.

CONSEILS DE RÉDACTION :

- Indiquez votre état civil complet, votre date et lieu de naissance précis.
- Introduisez votre testament par « *ceci est mon testament* », exprimez-vous à la première personne en utilisant le mode indicatif.
- Utilisez des expressions qui expriment clairement votre volonté telle que « *je lègue ma maison à X* » et évitez les formules telles que « *je souhaite léguer ma maison à X* » ou « *je désire léguer ma maison à X* », qui pourront être sujettes à interprétations.
- Désignez avec précision les légataires, en indiquant leurs noms, prénoms, adresses et liens de parenté éventuels.

EXEMPLES DE TESTAMENT

SI VOUS DÉCIDEZ QUE LA COMMUNAUTÉ DE L'EMMANUEL SERA LÉGATAIRE UNIVERSEL DE VOTRE PATRIMOINE :

Rédigé à Saint-Lô, le 16 avril 2014

Ce présent testament révoque toute disposition antérieure.

Je soussigné Albert Galand, né le 17 juillet 1937 à Bagueux (Manche) et demeurant à Saint-Lô au 19 avenue du général Leclerc institue pour légataire universel la Fondation Internationale de la Communauté de l'Emmanuel, 12 boulevard Pérolles, 1701 Fribourg, Suisse, à charge pour elle de remettre 20 000 euros à mon neveu dénommé Jean Dupont né le 25 juin 1979.

Fait, écrit, daté et signé entièrement de ma main et en toute lucidité.

Albert Galand. (votre signature complète et habituelle)

SI VOUS DÉCIDEZ QUE LA COMMUNAUTÉ DE L'EMMANUEL SERA SIMPLEMENT LÉGATAIRE À TITRE PARTICULIER DE VOTRE PATRIMOINE :

Rédigé à Rognes, le 15 août 2013

Ce présent testament révoque toute disposition antérieure.

Je soussigné France Gérault, née Guilbert, le 15 janvier 1942, à Aix-en-Provence et demeurant à Rognes (Bouches du Rhône) au 12 place des Lilas, institue pour mon légataire universel Monsieur Philippe Lelièvre demeurant à..., à charge pour lui de délivrer le legs à titre particulier à la Fondation Internationale de la Communauté de l'Emmanuel, 12 boulevard Pérolles, 1701 Fribourg, Suisse, portant sur mon appartement situé 12 place des Lilas à Rognes.

Fait, écrit, daté et signé entièrement de ma main et en toute lucidité.

France Gérault. (votre signature complète et habituelle)

II LA DONATION

3 POINTS-CLEFS SUR LA DONATION

1. QU'EST-CE QU'UNE DONATION ?

C'est un acte par lequel vous décidez, nécessairement devant un notaire, de donner de votre vivant tout ou partie de vos biens meubles ou immeubles pour organiser la transmission de votre patrimoine.

La donation se distingue donc du legs qui, lui, s'exécute à votre mort.

2. EXISTE-T-IL PLUSIEURS FORMES DE DONATIONS ?

Oui. Il en existe de nombreuses, mais dans le cas d'une donation à une œuvre, seules trois formes sont acceptées :

- **La donation en pleine propriété** : ici, vous donnez définitivement votre bien d'une façon exclusive et absolue. Le bien donné ne vous appartient donc plus dès que l'acte est signé et vous n'avez plus aucun droit sur son usage ou sa destination.
- **La donation en nue-propriété** : ici, votre bien ne vous appartient plus, mais vous en conservez la jouissance jusqu'à la fin de votre vie. Cette jouissance peut également profiter à une personne de votre choix.
- **La donation temporaire d'usufruit** : par cet acte, vous restez propriétaire de votre bien, mais vous attribuez à un tiers le droit de jouir de ce bien pendant une durée minimale de 3 ans (portefeuille-titres, biens locatifs). C'est aussi un moyen de réduire le niveau de votre patrimoine imposable dans le cadre de l'ISF.

3. QUELLE PARTIE DE MON PATRIMOINE PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DONATION ?

Il s'agit de la partie de votre patrimoine appelée quotité disponible (cf. page 12).

Les biens disponibles peuvent être de deux types :

- **des biens immobiliers**. Exemples : un pavillon ou un appartement, un terrain à bâtir, un magasin...
- **des biens dits meubles**. Exemples : un tableau de valeur, une commode, des droits d'auteur, un compte-titres, des liquidités...

VOS QUESTIONS SUR LA DONATION

« L'APPARTEMENT QUE JE SOUHAITE VOUS ATTRIBUER EN DONATION EST ACTUELLEMENT OCCUPÉ PAR MA SŒUR. POURRA-T-ELLE CONTINUER À L'HABITER AUSSI LONGTEMPS QU'ELLE LE SOUHAITERA ? »

Blanche, 81 ans, Pau

Oui, c'est possible grâce à la donation en nue-propriété de votre choix. Grâce à cette possibilité, vous pourrez donc spécifier au moment de la signature de l'acte devant notaire que votre sœur aura la possibilité d'occuper cet appartement jusqu'à sa mort, si elle le souhaite.

« JE SOUHAITE FAIRE UNE DONATION À L'EMMANUEL. BÉNÉFICIERAI-JE D'UN AVANTAGE FISCAL ? »

Jean-Yves, 72 ans

Le patrimoine donné sort du patrimoine du donateur. Une donation à notre fondation (FICE) aura donc pour effet de diminuer votre ISF, si vous êtes concerné.

Cependant, la FICE n'offre pas d'avantage fiscal pour les résidents français. Si vous souhaitez une déduction fiscale (IR ou ISF), nous vous invitons vivement à nous contacter pour trouver l'option la plus adaptée à votre situation.

« PUIS-JE VOUS DONNER UN APPARTEMENT QUI EST AUJOURD'HUI LOUÉ ET CONTINUER À EN PERCEVOIR LE LOYER ? »

Antoine et Annie, Finistère

Oui, les biens que vous donnez à la Communauté de l'Emmanuel peuvent bien entendu être occupés par un locataire.

Oui encore, en choisissant une formule de donation en nue-propriété par exemple, vous pourrez continuer à percevoir le loyer aussi longtemps que vous le souhaitez.

III L'ASSURANCE-VIE

3 POINTS-CLEFS SUR L'ASSURANCE-VIE

1. QU'EST-CE QU'UNE ASSURANCE-VIE ?

Il s'agit d'un contrat d'épargne dont le solde est automatiquement versé au jour de votre décès aux personnes désignées dans le contrat.

Si vous en avez besoin, vous pouvez cependant racheter de votre vivant tout ou partie des sommes épargnées, selon les modalités précisées dans le contrat.

2. COMMENT DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE À L'ASSURANCE-VIE ?

A la place de vos descendants, ou en plus de ceux-ci, vous pouvez désigner comme bénéficiaires à votre mort, dans la « clause bénéficiaire », d'autres personnes dont des associations ou fondations. Il peut s'agir de la Fondation Internationale de la Communauté de l'Emmanuel (FICE).

Rapprochez-vous de votre assureur pour mettre en place ces dispositions, soit à l'ouverture d'un nouveau contrat, soit pendant la vie du contrat.

3. COMMENT FONCTIONNE UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?

Le montant maximum d'investissement sur un contrat d'assurance-vie n'est soumis à aucun plafond, mais doit rester dans les limites imposées par la loi en fonction de la quotité disponible (cf. page 12).

Vous pouvez alimenter votre contrat de trois manières différentes :

- **la prime unique** : vous versez une somme en une seule fois, par exemple dès l'ouverture de votre contrat.
- **les primes périodiques ou programmées** : vous constituez votre épargne petit à petit.
- **les versements libres** : vous effectuez des versements à votre rythme, dès que vous avez une rentrée d'argent par exemple.

Si le bénéficiaire désigné est la FICE, aucun droit de succession ne sera dû.

Si le bénéficiaire désigné est une personne physique, il sera susceptible de payer des droits de succession au-delà d'un certain montant reçu.

VOS QUESTIONS SUR L'ASSURANCE-VIE

« SI JE DÉSIGNE LA COMMUNAUTÉ DE L'EMMANUEL COMME BÉNÉFICIAIRE DE MON ASSURANCE-VIE, PUIS-JE DEMANDER À CE QUE LE VERSEMENT DU CAPITAL N'INTERVIENNE QU'APRÈS MON DÉCÈS ? »

Alexandre, 64 ans

Oui, tout à fait. Vous pouvez effectivement choisir le moment où vous souhaitez faire bénéficier la Communauté de tout ou partie de votre assurance-vie : de votre vivant ou après votre décès.

« DOIS-JE VOUS INFORMER QUE JE VOUS AI DÉSIGNÉ COMME BÉNÉFICIAIRE DE MON ASSURANCE-VIE ? »

Pascale, Montélimar

Oui, cela est préférable notamment pour faciliter les formalités administratives.

« PUIS-JE MODIFIER EN COURS DE CONTRAT LE NOM DU OU DES BÉNÉFICIAIRE(S) DE MON ASSURANCE-VIE ? »

Martine, Senlis

Oui, vous êtes toujours libre de modifier le ou les bénéficiaire(s) de votre contrat d'assurance-vie. Vous pouvez ajouter un ou des bénéficiaire(s) ou les remplacer par un ou plusieurs autre(s) qui se partageront le montant disponible.

EN QUELQUES MOTS

MÉMO : LE LEGS

- À inclure dans mon testament
- Composé de tout ou partie de mes biens
- N'est effectif qu'après ma mort
- Ne me prive d'aucun de mes biens de mon vivant
- Modifiable à tout moment de mon vivant
- Préférable de le déposer chez un notaire

MÉMO : LA DONATION

- Effectuée de mon vivant
- Irrévocable
- Par acte notarié
- Concerne tous types de biens (immobiliers, mobiliers ou immatériels)
- Me permet de continuer à jouir de mes biens si je le souhaite

MÉMO : L'ASSURANCE-VIE

- Contrat d'épargne d'une somme d'argent
- Permet une transmission de capital à une ou plusieurs personne(s)
- Possibilité de changer le ou les bénéficiaires à tout moment
- Ne donne pas lieu à un acte notarié
- Peut être versé au bénéficiaire de mon vivant ou à mon décès
- Capital non comptabilisé dans la succession

MÉMO



COMMUNAUTÉ
DE L'EMMANUEL

VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE LIBÉRALITÉ ?

- Qui contacter ?
- Que deviendra ma maison ?
- Comment en parler
avec mes enfants ?
- Qui s'occupera de ma sépulture ?
- Puis-je léguer même du mobilier ?

VOTRE CONSEILLER « LEGS ET DONATIONS » :

Pierre-Marie Morel

répond à toutes vos questions.

N'hésitez pas à prendre contact
avec lui en toute discrétion :

+33 (0)6 31 93 51 16

+33 (0)1 58 10 74 55

pmmorel@emmanuel.info

91 bd Auguste Blanqui

75013 Paris France

ou écrivez à :

Fondation Internationale

de la Communauté de l'Emmanuel

12 bd Pérolles 1701 Fribourg Suisse

*Léguiez
à la Communauté
de l'Emmanuel*